



5^{ème} Séminaire d'échange

**22 et 23 mai 2008
Libreville, Gabon**

INTERCONTINENTAL LIBREVILLE

BOULEVARD DE NICE

LIBREVILLE, GABON

Tél. : + 241-732-023

Fax : + 241-731-629

Email : libreville@interconti.ga

Site web: www.ichotelsgroup.com/h/d/ic/1/fr/hd/lbvha

« La régulation tarifaire et les méthodes de comptabilisation des coûts »

PROJET DE PROGRAMME



A l'invitation de l'ARTEL du Gabon

Sous la présidence de l'ARTP du Sénégal

Jeudi 22 mai 2008

08h30 **Accueil des participants**

09:30 Cérémonie d'ouverture

Mot de bienvenue de M. Marius FOUNGUES, Président de l'Autorité de régulation des télécommunications du Gabon

Intervention de M. Issaka GUEYE, Présidence de FRATEL

Discours d'ouverture de M. Jean-Bonniface ASSELE, Ministre de la Communication, des Postes et des Télécommunications du Gabon

10:00 Table ronde 1 - Le contrôle tarifaire, pour quels objectifs de régulation ?

Le contrôle tarifaire est une procédure par laquelle l'opérateur, en monopole ou puissant sur un marché, soumet à l'analyse du régulateur les tarifs de certaines offres avant de pouvoir les appliquer. L'Autorité vérifie alors la conformité des nouveaux tarifs avec les obligations qui pèsent sur l'opérateur et peut le cas échéant s'opposer à leur entrée en vigueur. La procédure de contrôle diffère selon qu'il s'agit d'offres de détail fournies par l'opérateur prestataire du service universel ou bien d'offres (gros ou détail) pour lesquelles une décision a déterminé que la puissance de marché de l'opérateur comportait des risques importants pour la concurrence. Dans ce dernier cas, l'analyse doit vérifier en particulier l'absence d'« effets de ciseau tarifaire » ou encore l'« orientation vers les coûts ».

Président : M. Marius FOUNGUES, Président de l'Autorité de régulation des télécommunications du Gabon, ARTEL

Exposé introductif :

M. Vincent SAKANGA, Représentant de l'Union internationale des télécommunications, UIT, pour l'Afrique centrale

Mme Zineb ABOUYOUB, Consultante, Polyconseil

Témoignages :

M. Moctar TRAORE du Comité de régulation des télécommunications du Mali, CRT

M. Abdallahi Mohamed EL MOCTAR, Expert financier, Autorité de Régulation de Mauritanie, ARM

11:45 **Questions - réponses**

12:30 Déjeuner

14:30 Table ronde 2 - Différentes méthodes de comptabilisation des coûts
--

Présentations théoriques, appuyées par des exemples concrets des différentes méthodes de comptabilisation des coûts réglementaires pour la téléphonie fixe et mobile, le haut débit et la radiodiffusion.

Le système de comptabilisation des coûts d'un opérateur peut produire des restitutions comptables selon plusieurs méthodes d'évaluation des coûts :

- en coûts comptables/historiques (norme de la comptabilité sociale de l'opérateur);
- en coûts de remplacement en filière (prestations d'interconnexion) ;
- en coûts courants économiques (boucle locale de cuivre).

Président : M. Mvondo ABOSSOLO, Chef de Département des Etudes et de la Prospective, Agence de régulation des télécommunications du Cameroun, ART

Exposé introductif : Sylvain GERON, Consultant, Polyconseil

Témoignages :

Mme Claire AUDIN, Associée, Clarity

M. Kablan HEMOS, Secrétaire général, Conseil des Télécommunications de Côte d'Ivoire, CTCI

M. Jamel TRABELSI, Économiste, Instance Nationale des Télécommunications de Tunisie

16:15 **Questions - réponses**

17 :30 Fin de la première journée

19 :30 **Dîner offert par le Ministre de la Communication**

Vendredi 23 mai 2008

09 :00 Table ronde 3 - La séparation comptable : un outil permettant de garantir la non-discrimination dans l'accès au réseau de l'opérateur puissant

La séparation comptable des activités de l'opérateur puissant, notamment entre gros et détail, permet au régulateur de garantir la non-discrimination entre les activités aval de l'opérateur et les opérateurs alternatifs. En d'autres termes, la séparation comptable permet de garantir que les activités de détail de l'opérateur puissant s'approvisionnent auprès de ses propres activités de gros dans des conditions équivalentes à celles des opérateurs tiers, et de ce fait respecte ses obligations de non discrimination.

La mise en œuvre de la séparation comptable repose ainsi sur des protocoles de cession interne de l'opérateur dominant. En les formalisant, ce dernier s'engage sur le fait que ses activités de détails recourent notamment aux mêmes tarifs de gros que ceux qu'il propose aux opérateurs alternatifs.

Le dispositif de séparation comptable ainsi mis en place chez l'opérateur dominant peut faire l'objet d'un audit.

Il existe une séparation comptable aussi bien pour des opérateurs fixes, que pour des opérateurs mobiles et des prestataires de service de radiodiffusion définis comme puissants sur leur marché respectif.

Président : M. Philipp METZGER, Vice-directeur de l'Office fédéral de la communication suisse, OFCOM

Exposé introductif : M. Nicolas CURIEN, Membre de l'Autorité de régulation des communications électroniques et postes, ARCEP, France

Témoignages :

M. Ndiaye DIOUF, Chef de la Division partenariat, Direction de la coopération de l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes du Sénégal, ARTP

M. Losif POPA, Expert, Service Audit et la Comptabilisation des Coûts, Département Régulation Economique, Autorité nationale de réglementation des communications et technologies d'informations de Roumanie, ANRCTI

M. Ahmed KAOUJA, Directeur des Évaluations et de la Concurrence de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications du Maroc, ANRT

10:45 **Questions - réponses**

11 :30 Cérémonie de clôture

M. Daniel G. Goumalo SECK, Président de FRATEL

12:00 Fin du séminaire

12:30 Cocktail – déjeuner de clôture